SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué (20 juin 2023) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

PRESENTS : Mrs BERNARD D – COMPAN - PAUMET - TANCHAUD – BERNARD L – DRILLAUD - Mmes – GOMBAUD – GAUDIN - VIDAL.
EXCUSES : Mme Christelle BERNARD (procuration M. Dominique BERNARD) – Mr Philippe DUTREUIL (procuration M. Bernard COMPAN – Mr William CANONNE (procuration Mme Maryse GOMBAUD).

Madame Sandrine GACHET a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 13 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

****

PROJET AMENAGEMENT DE SECURITE RD728

Monsieur le Maire informe que le mardi 20 juin, Monsieur Corentin TAUNAY, responsable ingénierie du Conseil Départemental est venu nous informer sur l'avancée du projet de la mise en sécurité de la traversée de Balanzac. Des plans d'aménagement ont été présentés aux élus, à savoir :

- La voie d'évitement du lotissement les Erables.
- La prise en compte du cheminement piéton de l'arrêt bus jusqu'à la traversée piétonne par la création d'un trottoir rue de l'Eglise.
- Proposition de reprise du muret existant au droit de l'école afin d'améliorer la giration des véhicules rue de l'Eglise.
- Reprise des bétons bitumineux plus larges afin d'effacer un passage piéton existant.
- Augmentation des surfaces des espaces verts.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il existe au droit du muret de l'école l'assainissement autonome de l'établissement.
Celui-ci n'étant plus aux normes, Monsieur le Maire indique que se sera l'occasion de refaire cet assainissement avant la réalisation de l'aménagement de sécurité.
La Mairie renouvellera une partie du réseau de collecte des eaux pluviales lors de la mise aux normes de l'assainissement de l'école (carrefour RD728-rue de l'Eglise). Le Département se repiquera sur ce réseau créé afin de raccorder les écoulements de la cour de l'école.
Lors de la précédente réunion, les élus avaient souhaité un aménagement de sécurité afin de marquer l'entrée du bourg.
Le Département propose un aménagement similaire à celui réalisé à proximité de la Mairie, ce qui permettra également de sécuriser la traversée piétonne existante.
Une convention étude intégrant les trois aménagements sera envoyée à la Mairie au titre du programme d'aménagement de traverse en agglomération, conformément aux dispositions de la délibération du 19 décembre 2013 de l'Assemblée Départementales avec une participation financière de la commune de Balanzac de 30 %, sur la base d'un coût d'opération estimé à 150 000 € HT.

TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9-2 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes aux articles L 581-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la loi n°201-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°21/21 en date du 7 juin 2021, portant opposition de transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Commune Cœur de Saintonge ;

Considérant la pertinence du maintien de la gestion de la police de la publicité extérieure à l'échelle communale,
Considérant la nécessité de cette décision expresse municipale dans le respect du code générale des collectivités territoriales ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence de police de la publicité extérieure à la communauté de communes Cœur de Saintonge, conformément à la réglementation,
Article 2 : La présente délibération sera adressée au préfet et au président de la communauté de commune Cœur de Saintonge.

SUPPRESSION POSTE ET CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Considérant le souhait de démission de l'adjoint technique pour la mission de ménage dans les salles municipales pour 3/35ème,
Compte tenu de la nécessité de saisir le Comité Social Territorial du CDG17 car la diminution du temps de travail est supérieure à 10 % du temps hebdomadaire du poste soit de 19/35ème à 16/35ème.
Considérant la date du prochain Comité Social Territorial qui est fixé au 21 septembre 2023.
Selon l'avis du Comité Social Territorial qui est fixé au 21 septembre 2023.
Selon l'avis du Comité Social Territorial, le poste d'adjoint technique à 19/35ème sera supprimé et remplacé par un poste d'adjoint technique à 16/35ème (cuisinière) et un poste d'adjoint technique à 3/35ème (ménage des salles).
Le Conseil Municipal projette donc de modifier le tableau des effectifs de la façon suivantE au 1er octobre 2023 :
Filière Administratif
Adjoint Administratif Principale de 1ère classe – catégorie C – Effectif 01 – 33 heures.
Adjoint Administratif Contrat Aidé – Effectif 01 – 28 heures

Filière Technique
Agent de Maitrise – Catégorie C – Effectif 01 – 35 heures.
Adjoint Technique (cantinière) – Catégorie C – Effectif 01 – 16 heures.
Adjoint Technique (aide cantine) – Catégorie C – Effectif 01 – 8.10 heures
Adjoint Technique (entretien voirie) – Catégorie C – Effectif 01 – 20 heures.

DEMANDE AIDE DEPARTEMENTALE AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.
Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la voirie, s'élève à :

- Montant HT : 17 800,00 €
- Montant TTC : 21 360,00 €

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

TARIF LOCATION SALLE FIL EN AIGUILLE

Monsieur le Maire rappelle que l'Association de Fil en Aiguilles occupe la petite salle les mardis après-midi de 14h à 18h.
Le montant de la location est basé sur le relevé du compteur électrique.
Au vu des relevés de compteur électrique qui ont été effectués de janvier à mars, soit 82 kWh à 0,50€ = 41 € (tarif hiver)
Et pour le mois d'avril 12 kWh à 0,25 € = 3,00 € (tarif été).

Le Conseil Municipal décide donc de demander 44,00 € à l'Association de Fil en Aiguilles pour la location de la petite salle du 1er janvier au 30 avril 2023.

ATTRIBUTION NUMEROS DE RUES

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro de rue en raison de la rénovation d'une partie d'un bâtiment en habitation sur la parcelle cadastrée C36 au Maine Grolier.
Parcelle B36 en partie : 17 bis rue du Maine Grolier.
Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

AMENAGEMENT URBAIN DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la vétusté et de la dangerosité des barrières urbaines du centre bourg protégeant les espaces mairie, commerce et salles polyvalentes.
En effet, les barrières existantes sont en très mauvais état, elles sont rouillées et sont donc dangereuses.
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la société ATECH pour 50 barrières d'un montant de 14 580,00 € HT.
Le Conseil Municipal décide de présenter un dossier de demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre de l'aide aux petites communes et notamment l'amélioration du cadre de vie.
Le montant de l'achat des barrières s'élève à 14 580,00 € HT.
La dépense est inscrite au budget primitif 2023 en section d'investissement à l'article 2152.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

TARIF EMPLACEMENT FOIRE AUX PUCES ET REPAS ECLADES

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la foire aux puces et repas Eclades du 20 août 2023 soit :
Emplacement : 2,00 € du ml.
Repas Eclades Adultes : 20,00 €
Repas Eclades Enfants : 10,00 €

AIDE AUX COMMUNES DE CHARENTE-MARITIME SEISME DU 16 JUIN 2023

Monsieur le Maire donne lecture d'un message de l'Association des Maires de Charente-Maritime concernant les communes de Charente-maritime touchés par le séisme du 16 juin 2023.
Dans le but de venir en aide aux communes touchées, le Conseil Municipal décide d'attribuer 150,00 €.
Cette dépense sera prévue à l'article 65138 du budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Consommation électrique des salles polyvalentes
Afin de pouvoir fixer un tarif de l'électricité des salles polyvalentes (chauffage ou climatisation), les élus souhaitent qu'un relevé soit fait avant et après location. La climatisation sera mise à partir de 27° / 30° extérieur et programmée à 26° dans la salle.

Acquisition tracteur tondeuse
Le Conseil Municipal décide d'acquérir le tracteur tondeuse KUBOTA pour 20 364 € TTC aux Etablissements Georget de Saujon.

Logiciel Cimetière
Le Conseil Municipal décide de signer le devis de SOLURIS pour l'installation du logiciel cimetière MARBRE de l'éditeur NEOCIM. Ce logiciel permettra de refaire la cartographie du cimetière, de répertorier les données des inhumés et des concessions.

Balade Romane et Gourmande de Balanzac et Nancras
Monsieur le Maire informe que le 7 octobre 2023 une visite guidée est organisée par Cœur de Saintonge de l'Eglise de Balanzac vers l'Eglise de Nancras.

Bulletin Municipal
Lecture du projet de bulletin municipal qui sera distribué à la mi-juillet.

Séance levée à 22h40

Le Maire,

Dominique BERNARD